

SOMMAIRE

Partie I : Présentation de la situation actuelle	4
I - Le Cadre naturel	5
I - 1 - Situation géographique	5
I - 2 - Topographie	5
I - 3 - Géologie - Hydrogéologie	5
I - 4 - Le réseau hydrographique	5
II - Le contexte humain	6
II - 1 - Démographie et habitat	6
II - 2 - Activités en 2002	7
II - 3 - Alimentation en eau potable	7
III - État actuel de l'assainissement	9
III - 1 - Assainissement en eaux usées	9
III. 1. 1 - Collectif :	9
III. 1. 2 - Autonome	9
III - 2 - Assainissement en eaux pluviales	11
 Partie II : Scénarios d'assainissement et étude comparative	 12
I - Problématique générale sur la commune	13
II - Elaboration des scénarios et étude comparative	13
II - 1 - Trois types d'assainissement envisageables	13
II - 2 - Secteur Petit Criel	15
II - 3 - Secteur Bois du Four	16
II - 4 - Secteur Grand Criel (La Côte des Filles)	17
II - 5 - Secteur Champfeuillet	18
II - 6 - Secteur Manguely	19
II - 7 - Secteur Montmartel	20
II - 8 - Secteur Pont du Rosey aval	21
II - 9 - Synthèse des scénarios proposés	23
III - Travaux d'extension et de restructuration du réseau existant	23
IV - Hiérarchisation des travaux	24
 Partie III : Zonage d'assainissement	 25
I - Généralités	26
II - Zones d'assainissement collectif	27
II - 1 - Zone d'assainissement collectif	27

II - 2 - Zone d'assainissement semi-collectif _____	27
III - Zones d'assainissement non-collectif _____	27
III - 1 - Zone d'étude de la faisabilité de l'assainissement autonome _____	28
III - 2 - Zones d'habitat disperse soumises aux contraintes naturelles _____	28
III - 3 - Zones d'habitat disperse non soumises aux contraintes naturelles _____	28
IV - Carte de Zonage d'assainissement _____	28

ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait du DTU 64.1 Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome _____	30
ANNEXE 2 : Arrêtés du 6 mai 1996 fixant : les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif _____	31
ANNEXE 3 : Circulaire interministérielle du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif _____	32

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, consciente de la nécessité de mettre en conformité ses systèmes d'assainissement, et soucieuse de préserver la qualité des milieux récepteurs, a décidé d'engager une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage, au sens de l'article 35 de la loi sur l'Eau, sur 23 communes du groupement :

VOIRON, SAINT ETIENNE DE CROSSEY, SAINT NICOLAS DE MACHERIN, SAINT AUPRE,
SAINT BLAISE DU BUIS, SAINT-CASSIEN, LA MURETTE, REAUMONT, COUBLEVIE,
SAINT JULIEN DE RATZ, CHARNECLES, SAINT JEAN DE MOIRANS, LA BUISSE,
POMMIERS LA PLACETTE, VOUREY, MOIRANS, TULLINS, VOREPPE, CHARAVINES,
MONTFERRAT , LE PIN, BILIEU ET PALADRU.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la prise de la compétence assainissement par le Pays Voironnais en Janvier 2000 et se présente comme la suite logique du Schéma Directeur déjà réalisé sur les dix communes de la Valdaine.

Le présent mémoire concerne la commune de MOIRANS.

Commentaire :

Il constitue le document de référence présenté en enquête publique. Il expose le déroulement et les conclusions de l'étude, en expliquant au public les choix faits par le Pays Voironnais.

Il est présenté en 3 parties :

Partie I : Présentation de la situation existante

Partie II : Scénarios d'assainissement et étude comparative

Partie III : Schéma directeur et zonage d'assainissement

Partie I :

PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

I - LE CADRE NATUREL

I - 1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de MOIRANS est située dans le département de l'Isère au Sud de VOIRON.

Commentaire :

Le territoire communal est limité :

- au Sud : St Quentin sur Isère
- à l'Ouest : Charnècles et Vourey
- au Nord : Voiron et St Cassien
- à l'Est : St Jean de Moirans et Voreppe

I - 2 - TOPOGRAPHIE

L'altitude de la commune varie entre 183 et 340 m, la ville étant située à une altitude moyenne de 195 m.

Les habitations sont réparties entre la plaine (Le Bourg, Les Iles,...) et les coteaux.

I - 3 - GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE

Le **substratum géologique** local est constitué par des terrains tertiaires datant du Miocène peu représentés sur la commune.

Ce substratum est masqué par des **alluvions sableuses** de la terrasse lacustre de la Basse-Isère, par des **alluvions fluviales** (plaine), et par des **alluvions fluvio-glaciaires** (L'Erigny).

(Réf. Carte Géologique de la France au 1/50 000 : "GRENOBLE")

Les terrains quaternaires, alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires et éboulis, peuvent être aquifères (sources de débit variable) et contenir de petites nappes perchées. Le conglomérat miocène sous-jacent peut également constituer un aquifère.

I - 4 - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est caractérisé par la présence de plusieurs ruisseaux plus ou moins pérennes :

- **La Morge** et ses nombreux affluents :
- **le ruisseau du Pommarin,**
- **le ruisseau de l'Eygala,**
- **le ruisseau de l'Erignière**

De nombreux fossés rejoignent ces ruisseaux dans la plaine.

II - LE CONTEXTE HUMAIN

II - 1 - DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La population de MOIRANS a fortement augmenté entre 1982 et 1990, puis l'accroissement annuel a ralenti entre 1990 et 1999 (+ 0,55% par an).

Si l'on considère un taux d'accroissement de 20% entre 1999 et 2020, soit un taux annuel de +0,87%, légèrement supérieur à celui d'aujourd'hui, la population estimée pour 2020 serait de l'ordre de 8 980 habitants.

Moirans				
Années	Recensements			Hypothèses
	1982	1990	1999	2020
Nb habitants	6313	7125	7485	8982
Accroissement nb habitants		812	360	1497
Accroissement sur période %		13%	5%	20%
Période (années)		8	9	21
Accroissement annuel		1,52%	0,55%	0,87%

Tableau 1 : Nombre d'habitants de MOIRANS

La commune possède un POS, et est en cours de réflexion pour l'élaboration du PLU. Les secteurs où les perspectives d'urbanisation sont autorisées sont les suivants :

- Le Bourg,
- Champfeuillet,
- Manguely,
- Montmartel,
- Les Poutes,
- La Barrière,
- Pont du Rosay,
- Secteur Centr' Alp 3.

L'habitat est essentiellement individuel et résidentiel, avec cependant un habitat collectif non négligeable dans le centre-ville.

II - 2 - ACTIVITES EN 2002

La commune compte un grand nombre d'activités de type industriel ou artisanal recensées dans le tableau page suivante. Une grande majorité est située sur la zone de Centr'Alp.

3 entreprises font l'objet d'une redevance directe auprès de l'Agence de l'eau : Thomson CSF, Chimmeca et Luxos.

Les entreprises signalées par × ont fait l'objet d'une enquête relative à l'émission de rejets autres que domestiques.

Les entreprises signalées par ■ ont fait l'objet d'une convention avec le Pays Voironnais.

II - 3 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par la SAUR, pour le compte du Pays Voironnais.

L'eau potable provient des **ressources de Chartreuse**, mais également du **puits de St Jacques**, situé sur Moirans dans le quartier du même nom.

Le puits de St Jacques ne fait pas l'objet d'un arrêté de DUP.

2 759 abonnés sont actuellement desservis par le réseau d'alimentation en eau potable ; **380 000 m³** ont été consommé en 2000 par les abonnés domestiques, et **35 000 m³** par les abonnés de type industriel.

Le ratio de consommation domestique par abonné est **137 m³/an/ab.**, légèrement supérieur à la valeur de référence nationale de 120 m³/an/ab.

Nom / Société	Adresse	Domaine d'activité	Enquêtée
ADVANTIC	54 RUE DU CORPORAT	Ingénierie haute et très haute pression	
CODIS SARL	ZA LA GARE	fournitures pour blanchisseries, pressing...	
DIPLEX SARL	ZA LA PICHATIERE	fabrication rayonnages métalliques	X
EURODECOUPE	RUE DE LA GARE	Transformation de papiers	X
FAVARD	75 RUE DE L EYGALA	Découpage, emboutissage, tôlerie à façon	X
HENRIQUE VICTOR SARL	22 ROUTE DE GRENOBLE	tôlerie industrielle	X
HUTCHINSON - FIT PROFILES	LE POMMARIN	Extrusion profilés, caoutchouc et thermoplastique	X
MEURANT	AVENUE ERIANI	traitements de surface, robinetteries	X
PAYRE NORBERT	LES VERNES	stockage céréales	
POMAGALSKI	109 RUE ARISTIDE BERGES	remontées mécaniques	X
PAPETERIE DE VOIRON ET GORGES	BP 125	fabrication papiers	X
PECHINEY CENTRE DE RECHERCHE	ZI VOREPPE MOIRANS	recherche, ingénierie	
SADAC	RUE DE STALINGRAD	prod. matières plastiques, application chimiques	X
HERCULES FRANCE SA	261 RUE LOUIS ARMAND	fabrication de produits chimiques/papier	
RADIALL SA Département ROLYZ	552 RUE EMILE ROMANET	assemblage connecteurs coaxiaux	
CARS DE CHARTREUSE SA	BP 75 R11RUE EMILE ROMANET	transports	X
ALLIBERT	BP 148-1343 RUE A. BERGES	moulages matières plastiques	X
THOMSON CSF	ZI VOREPPE MOIRANS	fabrication matériel pour électronique	X
DANZAS D.M.L.	ZI VOREPPE MOIRANS		
VERNEIN	LE PAVE	horticulteurs, pépiniéristes, paysagistes	
COFININ	ZI VOREPPE MOIRANS		
RADIALL	642 RUE EMILE ROMANET		
DEMAPE SCI	340 RUE DE L EYGALA		
OPTIPARC	ZI VOREPPE MOIRANS		
SARL ISOTEL	RUE DE L EYGALA	hôtel restaurant	
THOMSON LCD	760 RUE DU POMMARIN		
UDIMEC	83 RUE CHATAGNON-CENTR'ALP		
COOP AGRICOLE DAUPHINOISE	130 RUE L.VICAT - CENTR'ALP		
DAVER S.N.C.	86 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP-	négoce produits verre	
TRAVIER ROBERT	386 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP	négoce fruits et légumes	
SCI VOREPPE USINE	641 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP		
GRISA CHAUDRONNERIE	141 RUE L.ARMAND - CENTR'ALP	chaudronnerie	X
DAUPHI MAREE SARL	428 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP		
R.B.H. MAINTENANCE SARL	366 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP		
CURTA GUY	172 RUE VAUCANSON - CENTR'ALP	cabinet d'architectes	
RADIALL SA	36 RUE A.BERGES - CENTR'ALP	traitements de surface de connecteurs	
S.A.C.M.A.T.	270 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP		
SAMILLOC	334 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP		
CERALP SA	1246 RUE A.BERGES - CENTR'ALP	construction, entretien piscines	
MOTO PLAISANCE M JARDINAGE	1328 RUE A.BERGES - CENTR'ALP		
POIDS LOURDS 38	1390 RUE A.BERGES - CENTR'ALP	commerce véhicules automobiles	
SOLINAS SARL	94 RUE DE L'EYGALA - CENTR'ALP	chaudronnerie industrielle	X
REGAL MICHEL	1378 RUE A.BERGES - CENTR'ALP	matières plastiques	X
S A U R (BUREAU)	284 RUE DE L'EYGALA	eau: administration, entretien...	
M.G.F. GRIMALDI	136 RUE ROMANET - CENTR'ALP		
MARCELLI	142 RUE ILE PLANCON-CENTR'ALP	fabrication équipements lavages et manutention	
SIAMV	3 RUE ILE PLANCON - CENTR'ALP		
JAY GILBERT	79 RUE ILE PLANCON - CENTR'ALP		
38 CARAVANE	105 RUE RESISTANCE - CENTR'ALP	commerce véhicules et caravanes	
CIOLFI SA	163 RUE DE L'EYGALA-CENTR'ALP	vente, et pose de moquettes	
GRACIA STE	51 RUE ILE PLANCON-CENTR'ALP		
MAATEL S.A.	495 RUE DU POMMARIN-CENTR'ALP	fabrication instrumentation scientifique	X
ALPES DAUPHINE RESTAURATION	172 RUE ILE PLANCON-CENTR'ALP	preparation alimentaires	X
GRIMALDI ANGE	138 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP	terrassements-démolition	
CARETTI JOSEPH	455 RUE DU POMMARIN-CENTR'ALP		
CHARTREUSE-IMPRESSION	107 RUE ILE PLANCON-CENTR'ALP	imprimerie	
S.C.R. SUD RHONE ALPES	403 RUE DE CHATAGNON-CENTR'ALP		
SICO	557 RUE DU POMMARIN-CENTR'ALP	conditionnement à façon	
M.G.F. SA	156 RUE E.ROMANET - CENTR'ALP	mécanique générale	
CENTR'ALP COPROPRIETE	347 RUE A.BERGES - CENTR'ALP		
1ERE CLASSE HOTEL	146 RUE DES ETANGS - CENTR'ALP	hotel	
HOTEL CAMPANILE	146 RUE DES ETANGS - CENTR'ALP	hotel	
ESPACES VERTS ET ARROSAGE EVA	276 RUE DE LA ROCHE BRUNE	réalisation et entretien plantations	
SORECA SARL	276 RUE DE LA ROCHE BRUNE	mécanique générale	
CHIMIMECA	373 RUE CHATAGNON-CENTR'ALP	traitements de surface sur Inox.	
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RUE ROCHE BRUNE	lycée	
LUXOS	ZA LA PICHE	production de charcuteries	

Tableau 2 : Recensement des principales activités industrielles ou artisanales

III - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

III - 1 - ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES

III. 1. 1 - Collectif :

Le réseau de MOIRANS raccorde une grande partie de la zone urbanisée : les secteurs de Petit-Champfrey, St Jacques, Le Bourg, Montmartel, La Barrière, Centr'Alp, Pont Fanjoux,...

Le secteur de la plaine n'est pas entièrement raccordé.

Le taux de raccordement communal (=pourcentage d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement) est de **71%** (le nombre d'abonnés assainissement est de 1959).

Les effluents sont traités sur la station d'épuration intercommunale située dans la plaine de Moirans.

L'ensemble du réseau a fait l'objet de reconnaissances (*mise à jour des plans*), de mesures de débit de temps sec et de temps de pluie en des points stratégiques du réseau ainsi que d'investigations nocturnes. Toutes ces investigations ont permis de recenser les éventuels dysfonctionnements (*introduction d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, mise en évidence d'erreurs de branchement des réseaux d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, etc...*)

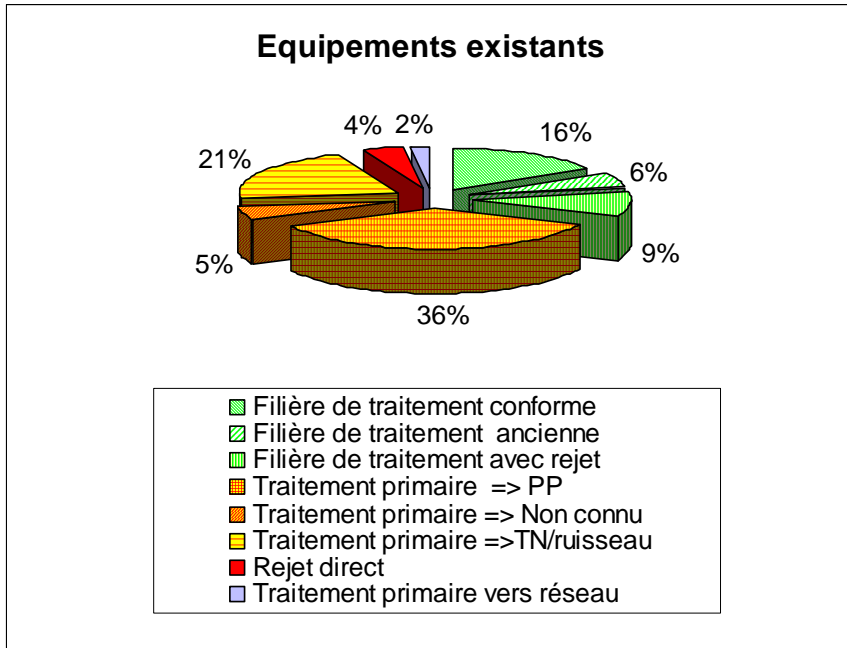
III. 1. 2 - Autonome

780 habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une enquête portant sur les dispositifs d'assainissement individuel existants (informations fournies par SAUR). Le taux de réponse est de plus de 38 %.

Il ressort de cette enquête que :

- 31 % des habitations possèdent un épandage souterrain dont un peu moins de la moitié est aux normes actuelles (fosse toutes eaux + champ d'épandage ou tranchées filtrantes). Pour 9% d'entre-elles il y a un rejet de trop plein en sortie du champ d'épandage.
⇒ *Dans le cas des filières anciennes les effluents subissent un traitement primaire puis un traitement secondaire plus ou moins conforme.*
- 64 % des habitations rejettent ses effluents, au sortir d'une fosse septique ou d'une fosse septique toutes eaux, bac à graisse et/ou filtre à pouzzolane, dans le milieu naturel (fossé, champs, ruisseau ou puits perdu) avec une majorité en puits perdus. Sept foyers signalent un rejet dans un réseau unitaire dont 2 sur les Pautes et 2 sur Pré Boissieux
⇒ *Traitement primaire uniquement (pas de traitement des effluents)*
- 4 % rejettent leurs effluents directement dans le milieu naturel *sans pré-traitement ni traitement.*

L'exploitation des résultats est donnée ci-après :



Liste des abréviations :

FS	Fosse septique	PP	Puits perdu
FSTE	Fosse septique toutes eaux	FE	Fosse étanche
BG	Bac à graisse	TF	Tranchée filtrantes
FP	Filtre à Pouzzolane		

Conclusion :

- Impact sur le milieu naturel : près de 70% des habitations rejettent leurs effluents dans le milieu naturel (champs, fossé, puits perdus...) dont la majorité (93%) après un pré-traitement (FS, FSTE, BG ou FP).

- Les personnes non satisfaites de leur système sont au nombre de 69, soit 25.5% des personnes ayant répondu. Les causes de non-satisfaction évoquées sont les suivantes :

- la présence d'odeurs,
- l'entretien des équipements,
- le colmatage de champs d'épandage anciens (6 foyers) ou de puits perdus ((5 foyers)

Remarques :

* 1% des réponses sont incomplètes et ne permettent pas de déterminer avec certitude le dispositif en place.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur la commune. Ses résultats sont présentés dans la partie 2 du présent rapport et synthétisés sous forme d'un plan joint à ce dossier.

III - 2 - ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES

Une grande partie du secteur urbanisé est équipée de réseaux unitaires ou séparatifs d'eaux pluviales, se rejetant dans les ruisseaux et fossés.

Ailleurs, l'évacuation des eaux pluviales est gérée à la parcelle ou se fait par des fossés ayant pour exutoire les ruisseaux.

Partie II :
SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT
ET ETUDE COMPARATIVE

I - PROBLEMATIQUE GENERALE SUR LA COMMUNE

La commune de Moirans dispose d'un réseau d'eaux usées très développé qui équipe l'ensemble du bourg jusqu'à La Piche au Nord, St Jacques à l'ouest, Centr'Alp à l'est, et Les Iles au Sud.

La problématique sur la commune est donc de **créer des extensions de réseau sur la partie la plus urbanisée**, et de trouver des **solutions d'assainissement sur les secteurs les plus éloignés**.

La commune disposant d'un POS et étant en cours de réflexion sur son PLU, seuls les secteurs urbanisés et urbanisables ont été étudiés.

II - ELABORATION DES SCENARIOS ET ETUDE COMPARATIVE

II - 1 - TROIS TYPES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES

Pour chaque hameau non raccordé au réseau collectif existant, il sera envisagé trois types de filières :

① Assainissement autonome ou assainissement non collectif :

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués étant élevé, ils sont limités à des réhabilitations d'installations existantes, et ils sont à éviter pour des constructions neuves.

Les caractéristiques des systèmes d'assainissement autonome à prévoir sur chaque hameau ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, la loi sur l'eau a mis en place un système de contrôle, qui doit être fait par la collectivité, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien.

Une périodicité minimale de 4 ans est conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fera l'objet d'une redevance spécifique.

② Assainissement collectif :

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.

Le traitement des effluents est alors réalisé au niveau d'une station d'épuration plus ou moins complexe, de type lagune, station à boues activées, lit bactérien,...

Lors de la mise en place du réseau, les abonnés raccordables ont l'obligation de se raccorder (Code de la Santé Publique).

③ Assainissement semi-collectif :

Une filière d'assainissement semi-collectif est généralement mise en place dans un hameau isolé du réseau principal, lorsqu'un raccordement sur ce réseau est exclu pour des raisons économiques (longueur du collecteur trop importante > pour un faible nombre d'abonnés).

La filière comprend la mise en place d'un réseau d'assainissement public, qui achemine les effluents vers un dispositif de traitement qui fonctionne suivant les techniques de l'assainissement autonome : fosse toutes eaux suivie d'un champ d'épandage ou d'un filtre à sable.

- si les terrains sont aptes à l'infiltration, les eaux épurées sont rejetées dans le sous-sol,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, mais dans le cas où un ruisseau pérenne se situe à proximité, les effluents traités sont rejetés dans le milieu hydraulique superficiel,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, et en l'absence de milieu récepteur superficiel compatible avec le rejet (non respect de l'objectif de qualité...), la filière d'assainissement semi collectif n'est pas envisageable.

La différence entre l'assainissement collectif et l'assainissement semi-collectif est donc purement technique, et les règles applicables à l'usager sont les mêmes dans les 2 cas : obligation de raccordement.

Pour chaque hameau, les critères de comparaison de ces 3 types de scénarios sont d'ordre :

- ⇒ **Technique** : faisabilité de chacun des scénarios ;
- ⇒ **Environnemental** : compatibilité du rejet avec le milieu récepteur ;
- ⇒ **Economique** : coûts d'investissement et de fonctionnement du projet par rapport au nombre d'abonnés concernés

En pratique, ces 3 critères seront résumés dans un tableau spécifique à chaque hameau étudié.

Nous indiquons en conclusion le scénario que nous proposons de retenir compte-tenu de ces 3 critères, en fonction des perspectives d'urbanisation de la commune.

II - 2 - SECTEUR PETIT CRIEL

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	<i>Collectif</i>
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels: 24 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020: 28 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût des 1 nombre d
TECHNIQUE	Terrain globalement inapte à l'assainissement autonome : Terrains ayant des perméabilités faibles ; Surfaces disponibles suffisantes globalement.	⇒ Sol inapte à l'infiltration ⇒ Possibilité de raccordement sur le réseau existant à proximité ⇒ EXCLU	⇒ Raccorde SIDEC ; ⇒ Refoulen le versan
ENVIRONNEMENT	Assainissement autonome déconseillé, épuration peu performante ; Réhabilitation des systèmes existants par filtres à sable.	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Traiter

La filière proposée sur le hameau du Petit Criel est l'assainissement.

II - 3 - SECTEUR BOIS DU FOUR

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	<i>R</i>
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels: 10 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020: 40 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût d nombr
TECHNIQUE	Terrain globalement inapte à l'assainissement autonome : Terrains ayant des perméabilités faibles ; Problèmes signalés sur des dispositifs existants ; Surfaces disponibles suffisantes.	⇒ Pas de milieu récepteur ⇒ Terrains inaptes à l'infiltration ⇒ EXCLU	⇒ Racc Violet ⇒ Linéai ⇒ Racc du fai terme
ENVIRONNEMENT	Assainissement autonome déconseillé, épuration peu performante ; Réhabilitation des systèmes existants par filtres à sable .	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Trait

La filière proposée sur le hameau de Bois du Four est l'assainissem

II - 4 - SECTEUR GRAND CRIEL (LA CÔTE DES FILLES)

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	<i>Racco</i>
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels:22 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020:35 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût d au non
TECHNIQUE	Terrain globalement inapte à l'assainissement autonome : Terrains ayant des perméabilités faibles ; Surfaces disponibles suffisantes globalement.	⇒ Pas de milieu récepteur ⇒ Terrains inaptes à l'infiltration ⇒ EXCLU	⇒ Racc Four ⇒ Linéai 1 km ⇒ Racc du fai terme
ENVIRONNEMENT	Assainissement autonome déconseillé, épuration peu performante ; Réhabilitation des systèmes existants par filtres à sable .	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Trait

La filière proposée sur le hameau de Grand Criel est l'assainisseme

II - 5 - SECTEUR CHAMPFEUILLET

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	<i>Racco</i>
ECONOMIQUE	⇨ Nombre d'abonnés actuels:27 abonnés ⇨ Nombre d'abonnés en 2020:35 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût d au non
TECHNIQUE	Terrains ayant de bonnes perméabilités ; Surfaces disponibles suffisantes.	⇨ Habitat peu groupé ⇒ EXCLU	⇨ Racc Four ⇨ Linéai 1,3 kr ⇨ Racc d'abo consti
ENVIRONNEMENT	Possibilité de mettre en place des systèmes d'épandage pour l'habitat actuel et futur.	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇨ Trait

La filière proposée sur le hameau de Champfeuillet est l'assainisse

II - 6 - SECTEUR MANGUELY

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	<i>R</i>
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels:42 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020: 70 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût de nombre
TECHNIQUE	Terrains ayant de très bonnes perméabilités ; Surfaces disponibles suffisantes.	⇒ Proximité du réseau existant ⇒ EXCLU	⇒ Racc St Jac ⇒ Linéai
ENVIRONNEMENT	Possibilité de mettre en place des systèmes d'épandage pour l'habitat actuel et futur. Mais présence du puits d'eau potable St Jacques en contrebas.	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Trait ⇒ Pern cont

La filière proposée sur le secteur de Manguely est l'assainissement collectif et l'autonome pour la partie haute (au Nord).

II - 7 - SECTEUR MONTMARTEL

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels:20 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020:25 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût nomb
TECHNIQUE	Terrain globalement inapte à l'assainissement autonome : Terrains ayant des perméabilités faibles ; Surfaces disponibles suffisantes globalement.	⇒ Proximité du réseau existant ⇒ EXCLU	⇒ Racc

ENVIRONNEMENT	Assainissement autonome déconseillé, épuration peu performante ; Réhabilitation des systèmes existants par filtres à sable .	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Trait
----------------------	---	--	---------

La filière proposée sur le secteur de Montmartel est l'assainisseme

II - 8 - SECTEUR PONT DU ROSEY AVAL

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif</i>	
ECONOMIQUE	⇒ Nombre d'abonnés actuels: 12 abonnés ⇒ Nombre d'abonnés en 2020: 24 abonnés	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Coût d nombr
TECHNIQUE	Terrains ayant de bonnes perméabilités mais nappe haute à l'automne ; Surfaces disponibles suffisantes.	⇒ Réseau à proximité ⇒ EXCLU	⇒ Racc Bétha ⇒ Linéai en ref

ENVIRONNEMENT	Mise en place des systèmes d'épandage délicate du fait de la nappe affleurante.	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	⇒ Trait
---------------	---	--	---------

La filière proposée sur le secteur de Pont du Rosey aval est l'assainissement

II - 9 - SYNTHESE DES SCENARIOS PROPOSES

Le tableau suivant rappelle les scénarios retenus sur chaque hameau étudié :

Petit Criel	Assainissement collectif
Bois du Four	Assainissement collectif
Grand Criel	Assainissement collectif
Champfeuillet	Assainissement collectif
Manguely	Assainissement collectif au Sud Assainissement autonome au Nord
Montmartel	Assainissement collectif
Pont du Rosey aval	Assainissement collectif

III - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU EXISTANT

➤ Des investigations ont été réalisées sur le réseau existant afin de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements tels que les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau (sources, fontaines, etc...), les erreurs de branchements (réseau d'évacuation des eaux pluviales branché sur le collecteur d'eaux usées).

Le diagnostic de réseau a mis en évidence plusieurs types de problèmes sur le réseau existant :

- Des **intrusions d'eaux claires parasites** ont été repérées au centre-ville ; Des inspections télévisées de collecteurs sont proposées pour visualiser les causes des intrusions.
- Une meilleure séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales permettra de collecter plus de pollution.
- Enfin, en temps de pluie, les débits engendrés sont très importants et perturbent le fonctionnement du poste de refoulement vers la station d'épuration. Des **misés en séparatif** de réseaux unitaires seraient donc nécessaires.

➤ Outre les travaux de raccordement des hameaux éloignés du bourg, des extensions ponctuelles du réseau d'eaux usées sont envisagées pour collecter les zones urbanisées proches du réseau existant.

Ces extensions concernent les secteurs suivants : **Les Pautes, la RN au niveau du quartier de la Barrière, et la rue de la Coste.**

Des **extensions futures** seront à prévoir en cas de développement sur la Pérelle (dans la plaine) et sur la Croix Pigeon (sur les coteaux au nord de l'autoroute).

IV - HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Compte-tenu des projets d'urbanisation de la commune d'une part, et des problèmes actuels en assainissement d'autre part, l'ordre des travaux pourra être le suivant, par tranches fonctionnelles :

Commentaire :

1. Extension de réseau sur Les Pautes (en cours)
2. Raccordement de la rue de la Coste
3. Raccordement du secteur des Coteaux : en fonction de l'urbanisation : Bois du Four, Champfeuillet, Grand Criel,...
4. Autres : Petit Criel, Croix Pigeon, Pont du Rosay, Montmartel,... en fonction du développement de l'urbanisation

L'ordre de réalisation des travaux pourra être revu en fonction des orientations choisies en matière d'urbanisation de la commune dans le PLU et/ou des opérations de voirie prévues par la commune.

Partie III :
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

I - GENERALITES

Le zonage d'assainissement est reporté sur le plan n°5808 ci-joint.

Commentaire :

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- ⇒ les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

Voir Partie II - paragraphe II-1- pour le détail des obligations respectives de la collectivité et des particuliers.

Ces 2 classes ont été divisées en différentes catégories représentées ainsi :

Zones d'assainissement collectif :

Les secteurs sur fond blanc et à contour bleu correspondent aux zones agglomérées où l'assainissement collectif sera privilégié.

Les secteurs sur fond blanc et à contour vert correspondent aux zones où l'assainissement semi-collectif est retenu.

Zones d'assainissement non collectif :

Les secteurs sur fond violet correspondent aux zones où la faisabilité de l'assainissement autonome a été étudiée (se référer à la carte d'aptitude des sols ci-jointe).

Les secteurs sur fond jaune couvrent les zones d'habitat dispersé où le dispositif d'assainissement relèvera de l'assainissement autonome (filière à définir au cas par cas) ou bien de l'assainissement collectif si la parcelle est jugée raccordable.

Les secteurs sur fond rouge couvrent les zones à priori inaptes à l'assainissement par épandage classique du fait des contraintes naturelles (pente, rocher, hydromorphie...)

L'assainissement de MOIRANS va tendre à se développer autour de deux filières :

Commentaire :

l'assainissement collectif et l'assainissement autonome (pas de semi-collectif).

II - ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ② et ③

II - 1 - ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Elle couvre l'ensemble du secteur urbanisé : **le Bourg et sa périphérie, Manguely-sud, Petit Criel, Grand Criel, Bois du Four, Champfeuillet, Croix Pigeon en cas d'urbanisation future, Montmartel, Les Poutes, Centr'Alp, La Perelle en cas d'urbanisation future, Pont Fanjoux, Pont du Rosey, Les Iles.**

Sur cette zone, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique.

Après l'approbation du zonage, et dans l'attente de la mise en place du réseau, les constructions devront s'équiper de dispositifs d'assainissement autonome sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, et après accord du service de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Commentaire :

II - 2 - ZONE D'ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF

Non représentée sur la commune.

Commentaire : adapter

III - ZONES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ①

Sur les secteurs où les terrains sont aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions neuves devront être équipées de filières d'assainissement qui respectent l'environnement sur le long terme.

Sur les secteurs où les terrains ne sont pas aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions futures ne pourront pas être autorisées sauf si la filière proposée par le particulier est acceptée par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui devra vérifier que cette filière respecte l'environnement sur le long terme.

Concernant les habitations existantes : sur tous les secteurs, y compris les secteurs inaptes à l'assainissement autonome, les dispositifs d'assainissement existants devront permettre de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif. Les dispositifs classiques pouvant être mis en place figurent dans le DTU 64.1 (cf. annexe 1).

La collectivité développera d'ici 2005 un service qui prendra en charge la surveillance et éventuellement l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome (cf. arrêtés du 6 mai 1996 en annexe 2).

- Une visite de contrôle de la conception sera réalisée par la collectivité sur toutes les installations existantes, et avant remblaiement pour les nouvelles constructions.
- Une visite de contrôle du fonctionnement sera effectuée une fois tous les quatre ans.

III - 1 - ZONE D'ETUDE DE LA FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Elle couvre certains hameaux situés à l'écart de la zone agglomérée et des secteurs raccordables, et où la faisabilité de l'assainissement autonome a été étudiée.

- Le secteur de **Manguely - Nord**.

Dispositions spécifiques à ce secteur :

Commentaire :

Les dispositifs d'assainissement adaptés à ce secteur ont été définis à partir d'essais d'infiltrations et de sondages géologiques : **voir la carte d'aptitude des sols** ci-jointe pour le détail des résultats par secteur.

- Sur ces secteurs, la filière-type à mettre en place est constituée d'une fosse toutes eaux + 15 à 60 m² de tranchées filtrantes, si la pente est inférieure à 15% (cf. carte d'aptitude des sols).
Lorsque les habitations existantes ont une surface insuffisante, la filière-type à mettre en place sera constituée d'un sol reconstitué (filtre à sable non drainé).

III - 2 - ZONES D'HABITAT DISPERSE SOUMISES AUX CONTRAINTES NATURELLES

Elle couvre une partie non négligeable du territoire.

Sur ces zones, les contraintes naturelles (pente trop forte, présence de rocher à faible profondeur, hydromorphie des terrains, etc...) ne permettent pas à priori la mise en place d'un assainissement individuel par épandage classique.

III - 3 - ZONES D'HABITAT DISPERSE NON SOUMISES AUX CONTRAINTES NATURELLES

Elle couvre les terrains des espaces agricoles et naturels peu pentus et sur lesquels les contraintes naturelles (rocher, hydromorphie, etc...) ne compromettent à priori pas la possibilité de mettre en place une filière d'assainissement individuel classique.

Sur ces zones d'habitat dispersé, les filières d'assainissement seront déterminées au cas par cas :

- ✓ en l'absence de réseau, les habitations s'équiperont de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation (Arrêté du 6 mai 1996 modifié, DTU 64.1, cf. annexes 1 et 2)
- ✓ en présence d'un réseau (proximité d'une antenne de collecte, ou passage d'un collecteur de transit), les habitations sont considérées comme raccordables.

IV - CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Voir Plan ci-joint.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Extrait du DTU 64.1
Mise en œuvre des dispositifs
d'assainissement autonome

ANNEXE 2 :

Arrêtés du 6 mai 1996 fixant :
les modalités du contrôle technique exercé par les
communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
et les prescriptions techniques applicables aux systèmes
d'assainissement non collectif

ANNEXE 3 :

Circulaire interministérielle du 22 mai 1997
relative à l'assainissement non collectif